

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre février deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, Mme Nathalie MONTAUBIN, , M. MARX Ludwig, M. SMOOS Georges, Mlle MARTINET Elisabeth

Mme GUILLET Stéphanie a donné pouvoir à M. EPAUD Arcadius

Mme ILLIGOT Chantal a donné pouvoir à M. MARX Ludwig

Absents : M. VOLOSCAK Anthony, Mme TIJOUX Anita

Ordre du jour :

- 1) Syndicat Départemental de la Voirie
- 2) Présentation projet cinéma
- 3) Présentation travaux cimetièrè
- 4) Questions diverses

ASSISTANCE FINANCIERE du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
 - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.*

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

PROJET CIMETIERE

M. EPAUD expose au Conseil Municipal l'opportunité de faire construire un jardin du souvenir dans l'enceinte de notre cimetière et alerte sur l'état du chapiteau présent à l'entrée.

Le Conseil Municipal est favorable à l'inscription au budget des ressources nécessaires à cette installation et au soin particulier qu'il soit être apporté à ce lieu de recueillement.

PROJET DU CINEMA

Le Maire expose au conseil le travail effectué par Georges SMOOS et David BELIN.

Après une analyse des usages et des besoins, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux pour que cette salle retrouve une activité culturelle adaptée à la vie de notre village.

Au-delà de la remise en fonction d'un système de chauffage, une transformation des sanitaires pour une remise aux normes ainsi qu'une modification de l'accueil du public sont indispensables.

Est également envisagé la création d'ouverture pour établir un éclairage naturelle.

Il ressort des échanges qu'un aménagement des abords de ce local est indispensable pour créer un environnement de centre bourg, sachant qu'un nombre de services de commerces se situe à proximité.

Une étude et un suivi des projets seront confiés à un organisme extérieur pour nous accompagner dans ces réalisations.

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque utilise le logiciel WATERBEAR pour la gestion des ouvrages.

Certains options sont accessibles qu'avec un abonnement qui s'élève à 50 €/an.

Pour suivre la recommandation de la Médiathèque Départementale de la Charente-Maritime, le Conseil Municipal décide de souscrire à « Waterbear Basique » pour 50 € par an.

La séance est levée à 22 h 25.